



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : dossier n°085.023.159 – MOUGINS
AA 112, 114, 118 – SAS VALTORSEUR -
Monsieur Thierry d'Amore

Lettre recommandée avec accusé de
réception n° 2C 17488554146

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le **20 NOV. 2023**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**SAS VALTORSEUR
Monsieur Thierry d'Amore
ZI DE L'ARGILE
ARGILE III VOIE E
06370 MOUANS SARTOUX**

Objet : Autorisation de défrichement

PJ : - Un cerfa de demande d'examen au cas par cas et sa notice
- Une annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas

Par courriel en date du 09/11/2023 vous m'avez transmis une demande d'autorisation de défrichement complète pour les parcelles AA 112, 114 et 118 sur la commune de Mougins. Cette demande concerne un projet de construction pour activité tertiaire avec 4824 mètres carrés à défricher.

Il apparaît que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. En particulier :

- il utilise des ressources naturelles, notamment des forêts, à proximité immédiate d'un espace naturel sensible formé par le parc naturel départemental de la Brague dont le document d'aménagement forestier identifie aux abords immédiats de la parcelle un peuplement de taillis de chênes verts et pubescents surétagé de pins d'Alep au stade gros bois à très gros bois ;
- il se situe sur des parcelles concernées par un réservoir de biodiversité forestier identifié par le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes dont fait partie la commune de Mougins, approuvé le 20 mai 2021 et exécutoire depuis le 04 août 2021 ;
- il se situe à moins de 150 mètres d'un terrain abritant le projet d'aménagement du domaine du Pigeonnier, qui a fait l'objet d'un arrêté n°2020-386 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées, en date du 10/06/2020, visant 63 espèces, et avec lequel il est susceptible d'engendrer des effets cumulés ;
- il se situe dans un massif de classe 1 « très sensible » vis-à-vis du risque d'incendie de forêt et en lisère d'une zone rouge de danger fort au plan de prévention des risques d'incendie de forêt.

Aussi, conformément à l'article R 341-4 du code forestier, et en application de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement, je vous invite à procéder à une demande d'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1.

Vous trouverez ci-joint, le formulaire cerfa pour déposer cette demande auprès de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas conformément aux modalités détaillées sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a14078.html>

Je vous précise que les délais d'instruction de votre demande d'autorisation de défrichage sont suspendus à compter de la transmission du présent courrier; et ne reprendront qu'à réception de l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou de la décision de ne pas prescrire d'évaluation environnementale.


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Eric LEFEBVRE